

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VANNE**

**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Qui ont pris part à la délibération : 6

**Objet de la délibération : COMPTE-RENDU.**

L'an **deux mil quinze, le 17 SEPTEMBRE**, 20 h 30, le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Joël MONGIN**, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MONGIN Joël, DROUHET Rémy, LE QUERE Martine, BOURGOIN Rémi, CAPPELAERE Nicolas, GROSJEAN Xavier.

ABSENT(S) : Mme PERRON Virginie..

SECRETAIRE : M. GROSJEAN Xavier.

**Transfert de la voirie communale** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CC4R a pris la compétence entretien et aménagement de la voirie communale pour les communes qui le souhaitent et expose les principes arrêtés pour ce transfert :

- Ce sont les communes qui proposent les travaux à accomplir sur leur voirie transférée
- La maîtrise d'œuvre est à la charge de la CC4R en remplacement de l'ATESAT.
- Economie d'échelle sur le prix des travaux.
- Démarches administratives simplifiées pour la commune.
- La commune versera chaque année une somme constante pour le transfert de charge, comme à Vanne, sous forme d'une augmentation de l'attribution compensatoire négative.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer la compétence voirie à la CC4R ainsi que ses voies communales classées, avec un transfert de charges annuel à hauteur de 3 000 €.

**Vente de bois façonné** : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre en bois façonné bords de route, par les soins de l'ONF, les chênes susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 22-23-31 de la forêt communale.

**Assiette et destination des coupes de bois 2016** : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'assiette et destination des coupes de bois de l'exercice 2016 proposée par l'ONF, concernant les parcelles 1af-2af-27af de la forêt communale.

**Mise à disposition de personnel par le CDG70** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel non titulaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il autorise le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG70, en fonction des nécessités de service.

**Prix des terrains à bâtir** : Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste à vendre 2 terrains à bâtir communaux situés rue de la Plaine, et qu'à ce jour il n'y a aucune demande. Il propose alors de baisser le prix de vente de 9 € à 1 €/m<sup>2</sup>. Après délibération, le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

.../...

**Optimisation de l'éclairage public** : Le Maire propose d'optimiser l'installation communale d'éclairage public sur l'intégralité du territoire communal et présente le projet du SIED70 (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône). Les travaux consisteront au remplacement de points lumineux en LED, qui s'inscriront dans un objectif global d'une division par trois des consommations d'électricité des luminaires remplacés. Le coût des travaux pourrait être financé dans les conditions suivantes :

- Aide du fonds « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » : 55 %
- Participation du SIED70 : 25 %
- Participation de la Commune : 20 % augmentés de la TVA que la Commune récupérera en grande partie par le fonds de compensation de la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote cette proposition à l'unanimité.

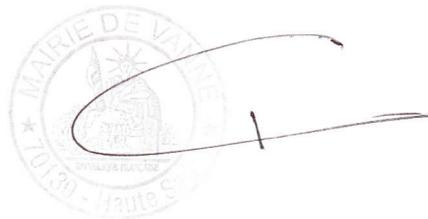
**Médecine Préventive** : Le Conseil décide à l'unanimité d'adhérer au service de Médecine Préventive proposé par le Centre de Gestion 70 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

**Dérogation scolaire** : Le Maire présente au Conseil la demande de dérogation scolaire présentée par une famille de Vanne pour scolariser leur enfant dans un autre RPI pour raisons familiales. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse cette demande, s'appuyant sur la délibération du 3 /10/2013, qui indiquait que la commune ne participe pas aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés dans une école extérieure au RPI de SOING.

**Collectif stop TAFTA** : Considérant l'importance de préserver le niveau de protection des normes sociales, sanitaires et environnementales en vigueur, le Conseil Municipal déclare la Commune de Vanne « Zone hors TAFTA/TTIP (traité de libre échange transatlantique).

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Vanne, Haute-Saône. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE VANNE' and 'HAUTE-SAONE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.